



Conseil de la Ville

Règlement RV-2008-08-06 modifiant le Règlement 273-90
sur le zonage de l'ex-Ville de Saint-Romuald

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. **Modification de la GRILLE DES SPÉCIFICATIONS**

La GRILLE DES SPÉCIFICATIONS à laquelle réfère l'article 7 du règlement 273-90 sur le zonage de l'ex-Ville de Saint-Romuald est modifiée par la suppression du code « 4880 » à la ligne « Usage non permis » afférente à la zone 581.

Adopté le 3 novembre 2008

(signé) Danielle Roy Marinelli

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Roy Marinelli, mairesse

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 9 DÉCEMBRE 2008